



Municipalité de Messines
La Fleur de la Gatineau!

Dépôt du rôle d'évaluation foncière pour 2019, 2020 et 2021

Avis est par les présentes donné par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi sur la fiscalité municipale, que le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Messines pour 2019, 2020 et 2021 est déposé et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal situé au 70, rue Principale et ce, durant les heures normales de bureau.

Conformément aux dispositions des articles 74.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné à toute personne ayant un intérêt à cet effet, qu'elle peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue à la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

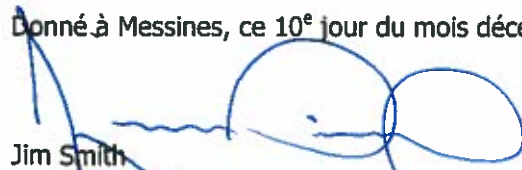
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

1. En vertu de l'article 131.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant;
2. Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de la Vallée- de- la- Gatineau
7, rue de la Polyvalente C.P. 307
Gracefield (Québec) J0X 1W0

3. Être préparée sur un formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'adresse ci- dessus mentionné;
4. Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 98-106 de la MRC de la Vallée- de- la- Gatineau et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Messines, ce 10^e jour du mois décembre 2018.


Jim Smith
Directeur général et secrétaire- trésorier